

## Brochure de renseignements sur les élections scolaires

**Date des élections : le lundi 26 mai 2008**

**Vous êtes tenu de voter dans la zone où vous résidez.**

### **La commission scolaire de langue française - Zones 1, 2, 3, 4, 5 et 6.**

Comprend les écoles suivantes :

École Évangéline (Abram-Village), École Pierre Chiasson (Deblois), École-sur-Mer (Summerside), École François-Buote (Charlottetown), École La-Belle-Cloche (Souris) et École Saint-Augustin (Rustico).

**Directrice du scrutin pour les zones 1, 2, 3, 4 et 5 et 6 :**

**Orella Arsenault**

5, rue Pleasant, Wellington, C0B 2E0

Tél. : (902) 854-2307

**Bureaux de scrutin :**

Ils seront annoncés après la période  
de mise en candidature.

**Date et heure du scrutin :**

Le lundi 26 mai 2008 de  
12 h à 20 h

### ***School Act (Loi scolaire) S.R.Î.-P.-É. 1988, ch. S-2-1)***

Partie IV - (School Boards) Commissions scolaires

(Trad.) **Conditions de candidature des commissaires**

28. (1) Sous réserve du paragraphe (2) et de l'article 29, toute personne se portant candidate à titre de commissaire scolaire lors des élections scolaires doit répondre aux conditions de candidature énoncées ci-dessous :

- (a) la personne se portant candidate doit être de citoyenneté canadienne et avoir 18 ans révolus le jour des élections;
- (b) la personne se portant candidate doit avoir résidé dans l'arrondissement scolaire durant les six mois précédant la date des élections.

(2) Les personnes qui remplissent les conditions énoncées ci-dessous ne peuvent se porter candidates lors d'élections scolaires :

- (a) les personnes qui ne sont pas éligibles en vertu du paragraphe (1),
- (b) les employés de la commission scolaire,
- (c) les employés du ministère qui, selon l'avis du Ministre, pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêt.

29. Les personnes se portant candidates à titre de commissaire scolaire lors d'élections scolaires pour la Commission scolaire de langue française doivent répondre à l'une des conditions supplémentaires énoncées ci-dessous :

- (a) la personne se portant candidate est le parent d'un enfant qui reçoit son enseignement en français langue maternelle dans la province;
- (b) la personne se portant candidate doit être admissible à ce son enfant reçoive son enseignement en français langue maternelle;
- (c) la personne se portant candidate serait admissible à ce que son enfant reçoive son enseignement en français langue maternelle, si elle avait un enfant.

**Conditions auxquelles doivent se soumettre les électeurs :**

32. (1) Sous réserve du paragraphe (2), toute personne de citoyenneté canadienne ayant 18 ans révolus le jour des élections et ayant résidé dans l'arrondissement scolaire durant les six mois précédant la date des élections est autorisée à voter lors des élections scolaires dans ledit arrondissement.

(2) Les électeurs ou électrices souhaitant voter lors des élections scolaires dans la Commission scolaire de langue française doivent également répondre à l'une des conditions énumérées à l'article 29.

***School Act Regulations***

(Règlement passé en vertu de la loi scolaire)  
Commissions scolaires (EC 225/96)

**Mises en candidature**

11. (1) Dix personnes ou plus, répondant aux conditions énumérées à l'article 32 de la Loi peuvent mettre en candidature une personne acceptant de se porter candidate à titre de commissaire scolaire dans la zone où elles résident. Pour ce faire, ces personnes doivent remplir une formule de mise en candidature approuvée par le directeur général des élections et la remettre au directeur du scrutin de la zone en question entre la première journée de la campagne électorale (le lundi 28 avril) et 16 h, le jour des mises en candidature (le vendredi 9 mai).

(2) Le jour des mises en candidature est un vendredi, le dix-septième jour précédant le jour du scrutin ordinaire.

**Mises en candidature des commissaires d'école**

Les mises en candidature commencent le lundi 28 avril 2008 et se terminent à 16 h, le vendredi 9 mai 2008.

Préparé par Élections Î.-P.-É.

Élections Île-du-Prince-Édouard

**Élections Î.-P.-É.**

Site Web : <http://www.electionspei.ca>

Téléphone : (902) 368-5895 Télécopieur (902) 368-6500 Sans frais : 1-888-234-8683

Adresse commerciale : C.P. 774, Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7L3

Adresse physique : Édifice J. Angus MacLean, 94, rue Great George, 1<sup>er</sup> étage,  
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Au cours du mois d'avril 2008, des appels de candidatures seront insérés dans les quotidiens de l'Île; une fois l'appel de candidatures terminé, nous ferons paraître dans les journaux de l'Île, le nom des personnes se portant candidates. Ces renseignements seront également insérés dans la page d'accueil d'Élections Î.-P.-É. Cette page sera mise à jour au rythme des progrès du processus électoral et les résultats y seront affichés le soir des élections, le lundi 26 mai.

**Vous êtes tenu de voter dans la zone où vous résidez.**

## **DESCRIPTION DES LIMITES DE CHAQUE ZONE ÉLECTORALE DE L'ARRONDISSEMENT SCOLAIRE DE LANGUE FRANÇAISE**

### **Zone 1**

Commence à Baie-Egmont, Higgins Wharf étant le tronçon nord du chemin Higgins (route 129), se prolonge au sud le long de Higgins Wharf et de ce chemin jusqu'au chemin Line (route 128), à l'est le long de ce chemin jusqu'au chemin Western (Route 2), au sud le long du chemin Western jusqu'au chemin Miscouche (route 11), au sud et à l'est le long de ce chemin jusqu'à Muddy Creek, au sud le long de Muddy Creek jusqu'à Sunbury Cove, au sud, à l'ouest et au nord jusqu'à Higgins Wharf et jusqu'au point d'origine de la zone.

### **Zone 2**

Commence à Baie-Egmont, Higgins Wharf étant le tronçon nord du chemin Higgins (route 129), se prolonge au sud le long de ce chemin jusqu'au chemin Line (route 128), à l'est le long de ce chemin jusqu'au chemin Western (route 2), au sud le long du chemin Western (route 2) jusqu'au Township Lot 17, se poursuit le long du Township Lot 17 vers l'est jusqu'au chemin Grand River (route 12), au sud le long de ce chemin jusqu'à Farrells Brook, à l'est le long de Farrells Brook, Bentick Cove, la baie de Malpeque et le havre de Malpeque jusqu'au golfe du Saint-Laurent, au nord le long de ce golfe jusqu'à North Point, au sud le long du détroit de Northumberland et de Baie-Egmont à Higgins Wharf et jusqu'au point d'origine de la zone.

### **Zone 3**

Commence à l'intersection du chemin Western (route 2) et du chemin Miscouche (route 11), se prolonge au sud le long du chemin Western jusqu'au Township Lot 17, se poursuit le long du Township Lot 17 vers l'est jusqu'au chemin Grand River (route 12), au sud le long de ce chemin jusqu'à Farrells Brook, à l'est le long de Farrells Brook, Bentick Cove, la baie de Malpeque et le havre de Malpeque jusqu'au golfe du Saint-Laurent, à l'est le long de ce golfe jusqu'à la baie de New London, (la limite entre le district scolaire de l'est et la commission scolaire de l'ouest et les zones scolaires respectives devra être déterminée par la ligne de référence suivante : quand la ligne de référence suit le chemin Bradford et le chemin River (route 117), entre la Transcanadienne et le chemin Augustine Cove (route 10), la limite devra suivre la ligne centrale du chemin Bradford et du chemin River (route 117); et, pour tous les autres points sur la ligne de référence, la limite devra être 3/10 kilomètre à l'ouest de la ligne de référence), se poursuit au sud le long de cette baie jusqu'à la rive sud de la baie de New London à un tronçon nord du chemin Simpsons Mill, au sud le long du tronçon et du chemin Simpsons Mill jusqu'au chemin New London (route 224), au sud jusqu'au chemin menant au chemin North (route 240), au sud le long de ce chemin et d'un tronçon ouest de ce chemin jusqu'au chemin Trout River (route 239), au sud le long du chemin Trout River (route 239) jusqu'au chemin Millvale (route 231), en direction sud, ouest et sud le long du chemin Millvale (route 231) croisant le chemin Malpeque (route 2) et se poursuivant le long de la route 231 jusqu'au chemin North Breadalbane, à l'ouest le long de ce chemin jusqu'au chemin South Breadalbane, à l'est le long de ce chemin jusqu'au chemin Inkerman (route 231), au sud le long de ce chemin jusqu'au chemin Balaklava (route 232), à l'ouest le long de ce chemin jusqu'au chemin County Line, au nord le long de ce chemin jusqu'au chemin Branch (route 232), à l'ouest le long du chemin Branch (route 232) jusqu'à l'intersection avec la Transcanadienne (route 1), à l'ouest le long de la Transcanadienne jusqu'au chemin Bradford, au sud le long de ce chemin jusqu'au chemin River (route 117), au sud le long de ce chemin jusqu'au chemin Augustine Cove (route 10), à l'est le long de ce chemin jusqu'au chemin Enman, au sud le long de ce chemin et en ligne droite le long de la limite est de John M. Leard (atlas de 1880) et d'Edward McFayden (atlas de 1926) jusqu'à la rive nord du détroit de Northumberland, à l'ouest le long de ce détroit jusqu'à Sudbury Cove à Muddy Creek, au nord le long de Muddy Creek jusqu'au chemin Miscouche (route 11), et à l'ouest et au nord le long du chemin Miscouche jusqu'au chemin Western (route 2) et jusqu'au point d'origine de la zone.

### **Zone 4**

(La limite entre le district scolaire de l'est et la commission scolaire de l'ouest et les zones scolaires respectives devra être déterminée par la ligne de référence suivante : quand la ligne de référence suit le chemin Bradford et le chemin River (route 117), entre la Transcanadienne et le chemin Augustine Cove (route 10), la limite devra suivre la ligne centrale du chemin Bradford et du chemin River (route 117); et, pour tous les autres points sur la ligne de référence, la limite devra être 3/10 kilomètre à l'ouest de la ligne de référence). Commence sur la rive sud de la baie de New London et un tronçon nord du chemin Simpsons Mill, se prolonge au sud le long du tronçon et du chemin Simpsons Mill jusqu'au chemin New London (route 224), au sud jusqu'au chemin menant au chemin North (route 240), au sud le long de ce chemin et d'un tronçon de ce chemin jusqu'au chemin Trout River (route 239), au sud le long de ce chemin jusqu'au chemin Millvale (route 231), à l'ouest le long de ce chemin jusqu'au Township Lot 21, au sud le long du Township Lot 21 jusqu'au chemin Hazel Grove (route 228), à l'est le long du chemin Hazelgrove et du chemin Malpeque (route 2) jusqu'au point où North

River croise le chemin Malpeque (route 2), au nord le long de North River, croisant le chemin Crabbe (route 256), le chemin Rustico (route 7) jusqu'au Township Lot 33, se poursuit au nord le long du Township Lot 33 jusqu'à un tronçon ouest du chemin Kintyre (route 250), à l'est le long de ce tronçon, du chemin Kintyre (route 250), du chemin Kilkenny (route 250) et d'une ligne de démarcation à l'est jusqu'au Township Lot 34, au nord le long du Township Lot 34 jusqu'à la baie de Covehead, au nord le long de cette baie jusqu'à Brackley Beach Sand Hills et au golfe du Saint-Laurent, à l'ouest le long de ce golfe jusqu'à la baie de New London et jusqu'au point d'origine de la zone.

### **Zone 5**

Commence à la baie de Covehead, à la hauteur des dunes de sable de la plage de Brackley, descend au sud le long de la dite baie jusqu'au Lot 33 et ensuite vers le sud le long du dit Lot 33 vers une prolongation à l'est du chemin Kilkenny (route 250), ensuite à l'ouest en direction du chemin Kilkenny (route 250), le chemin Kintyre (route 250) et une ligne de prolongation à l'ouest du chemin Kintyre jusqu'au Lot 24, au sud jusqu'à la rivière North, longe la rivière au croisement du chemin de Rustico (route 7) et le chemin Crabbe (route 256) jusqu'au chemin de Malpeque (route 2). Se poursuit à l'ouest en suivant le chemin de Malpeque (route 2) et le chemin de Hazel Grove (route 228) jusqu'au Lot 21 ensuite au nord en direction du chemin de Millvale (route 231). (La ligne frontalière entre la Commission scolaire de l'est et la Commission scolaire de l'ouest et les zones scolaires respectives sera déterminée en se référant aux lignes de références suivantes : où la ligne de référence suit le chemin Bradford et le chemin River (route 117); et pour tous les autres points sur la ligne de référence, la frontière sera 3/10 km à l'ouest de la ligne de référence). Se prolonge vers l'ouest et le sud en longeant le chemin de Millvale (route 231) au croisement du chemin de Malpeque (route 2) se poursuivant le long de la route 231 jusqu'au chemin de North Breadalbane, vers l'ouest jusqu'au chemin de South Breadalbane, vers l'est jusqu'au chemin Inkerman (route 231), vers le sud jusqu'au chemin Balaklava (route 232) ensuite à l'ouest jusqu'au chemin County Line et au nord jusqu'au chemin Branch (route 232), ensuite en direction ouest jusqu'à l'intersection avec la route Transcanadienne (route 1). Se poursuit jusqu'au chemin Bradford, vers le sud jusqu'au chemin River (route 117) et le chemin d'Augustine Cove (route 10), vers l'est jusqu'au chemin Enman ensuite vers le sud en ligne droite suivant la frontière est de John M Leard (tiré de l'atlas 1880) et Edward McFadyen (tiré de l'atlas 1926) jusqu'à la rive nord du détroit de Northumberland, ensuite longe le détroit, la baie d'Hillsborough, la baie de Cardigan, jusqu'à la rivière Cardigan; ensuite vers l'ouest le long de la rivière Cardigan jusqu'au chemin Alleys Mill (route 4); ensuite vers le nord du chemin Cardigan (route 313), jusqu'au chemin Church (331), ensuite vers le nord-ouest le long du chemin Church jusqu'au chemin Bennett, se poursuivant vers le nord le long du chemin Church (route 331) jusqu'au chemin St. Peters (route 2); ensuite vers l'est jusqu'au chemin Cemetery; ensuite vers le nord le long du chemin Cemetery jusqu'à la baie de St. Peters. Se poursuit au nord-ouest le long de la baie de St. Peters jusqu'au golfe du Saint-Laurent; ensuite vers l'ouest jusqu'à la baie de Covehead aux dunes de sable de la plage de Brackley, ensuite vers le sud le long de la dite baie jusqu'au Lot 33 jusqu'au point d'origine de la zone.

### **Zone 6**

Commence à l'intersection du golfe du Saint-Laurent et de la baie de St. Peters, longe la baie vers le sud-est jusqu'au chemin Cemetery, descend au sud jusqu'au chemin St. Peters (route 2). Se prolonge à l'ouest jusqu'au chemin Church (route 331), descend au sud jusqu'au chemin Bennett, se poursuit au sud-est jusqu'au chemin Cardigan (route 313), descend au sud jusqu'au chemin Alleys Mill (route 4). Se prolonge au sud jusqu'à la rivière Cardigan, longe la rivière vers l'est jusqu'à la baie de Cardigan et se poursuit à l'est jusqu'au détroit de Northumberland. Longe le détroit vers le nord-est jusqu'au golfe du Saint-Laurent à East Point, puis longe le golfe vers l'ouest en direction de la baie de St. Peters jusqu'au point d'origine de la zone.